



## SEANCE DU 29 JUNI 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Albert, GOSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37), HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSÉ Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLÁI Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

ARRIVE Benoit (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoît jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

#### Délibération n° 2017-160

#### Projet d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et la Grande-Bretagne via l'île d'Aurigny : mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague

#### Exposé

Par lettre du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche sollicite de la communauté d'agglomération, en raison de sa compétence en documents d'urbanisme, qu'elle se prononce sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune Siouville-Hague, concernée par le projet d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et la Grande-Bretagne via l'île d'Aurigny.

Cette lettre est accompagnée :

- du dossier de mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague modifié ;
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête du 6 mars 2017;
- du procès-verbal d'examen conjoint du 18 octobre 2016.

La mise en compatibilité du POS de la commune de Siouville-Hague intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) mise en œuvre par le Préfet de la Manche pour permettre la réalisation du projet d'interconnexion électrique déposé par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) auprès du ministre en charge de l'énergie.

Suivant les indications produites au dossier, le projet d'interconnexion dénommé « FAB » (pour France – Aurigny – Grande-Bretagne) consiste à construire une liaison électrique sous-marine et souterraine en courant continu entre la France et la Grande-Bretagne en passant par l'île d'Aurigny. Composée de deux paires de câbles électriques et d'une station de conversion à chaque extrémité, elle parcourt près de 220 km entre le poste électrique de Manuel (commune

de l'Etang-Bertrand) dans le Cotentin et celui d'Exeter dans le comté de Devon au sud de l'Angleterre.

Le projet permet un transit maximal de 1,4 GW. Il contribue à répondre au besoin d'accroissement de la capacité d'échanges entre les deux pays évalué à 4 GW et participe ainsi à la transition énergétique au niveau européen. A l'horizon 2022, ces nouvelles capacités permettront de mieux utiliser la production d'électricité de part et d'autre de la Manche en fonction des besoins de consommation et de poursuivre le développement des énergies renouvelables terrestres et maritimes.

Ce projet est porté conjointement par RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en France, et la société FAB Link. Il est caractérisé à terre par l'aménagement :

- d'une jonction d'atterrage (site de transition entre la liaison sous-marine et la liaison souterraine) installée au lieu-dit le Platé, localisé sur le littoral en limite ouest de la commune de Siouville-Hague ;
- d'une ligne souterraine installée sous les voiries routières longue d'environ 26 km traversant 13 communes (cf. plan page 14 dossier mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague annexé à l'exposé) jusqu'au poste électrique de Manuel (commune de l'Etang-Bertrand).

Ce projet a donné lieu à une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 qui s'est déroulée du 19 décembre 2016 au 27 janvier 2017 portant sur :

- la demande de DUP du projet d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine de 1,4 GW à courant continu entre la France et la Grande Bretagne via l'île d'Aurigny présenté par la société Réseau de transport d'Electricité
- la demande de mise en compatibilité du POS de la commune de Siouville-Hague ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre des dispositions de la loi sur l'eau ;
- la réalisation de canalisations et de jonctions électriques dans les espaces proches du rivage et dans les espaces remarquables des communes riveraines des mers ;
- la demande de DUP en vue de l'expropriation des parcelles situées à l'Etang Bertrand nécessaires à la construction de la station de conversion

Préalablement à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du PLU a donné lieu en application des dispositions des articles L. 153-54 et R153-13 du code de l'urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées le 18 octobre 2016. Le procès-verbal d'examen conjoint a été remis à la société RTE aux fins qu'elle prenne en compte l'ensemble des remarques émises qui ont été intégrées dans le dossier soumis à enquête.

### **Avis de la Communauté d'agglomération sur la mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague**

A l'intérieur du territoire communal de Siouville-Hague le projet prévoit :

- au lieu-dit le Platé situé sur le littoral, en limite ouest de la commune, la construction de deux chambres de jonction permettant de relier la partie sous-marine et la partie terrestre, ainsi que la mise en place d'une liaison souterraine entre ces chambres de jonction ;
- le passage de la dune du Platé par forage dirigé, pour rejoindre l'estran rocheux ;
- l'implantation des chambres de jonction au niveau de l'actuel emplacement d'une aire de stationnement ainsi que leur enfouissement et leur recouvrement afin de les dissimuler ;

- le passage de la liaison électrique souterraine, à profondeur approximative de 1,3 m, représentant un linéaire d'environ 3 km sur le territoire communal, essentiellement au niveau des voiries routières existantes (voie d'accès à l'aire de stationnement puis route départementale n°4), ainsi que sur un chemin de terre (sur 142 m) avant de rejoindre le territoire de la commune voisine de Tréauville.

Les dispositions du POS en vigueur de Siouville-Hague applicables aux terrains concernés par le projet nécessitent de modifier :

- le plan de zonage par suppression de l'emplacement réservé n° 3 destiné à la création d'une voie communale ;
- le règlement écrit comme suit :
  - en zone naturelle NC (zone vouée à l'activité agricole également concernée par la mise en place de la liaison souterraine), pour autoriser à l'article 1.1 les « *installations souterraines nécessaires aux aménagements d'interconnexions électriques* » ;
  - en zone naturelle I ND (zone de protection des sites et des paysages, concernée par la mise en place de la liaison souterraine), pour autoriser à l'article 1.2 les « *installations souterraines nécessaires aux aménagements d'interconnexions électriques si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites naturels* », étant précisé que l'article 2 interdit déjà les autres types de travaux, constructions ou installations ;
  - en zone naturelle II ND (zone de protection renforcée des sites et des paysages correspondant au secteur d'implantation de la chambre d'atterrissage), pour autoriser à l'article 1 les « *installations souterraines et sous-marines nécessaires aux aménagements d'interconnexions électriques si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites naturels* », ainsi que d'interdire à l'article 2 la « *réalisation de tous travaux, constructions ou installations* » autres que ceux précédemment autorisés ;
- les annexes du plan d'occupation des sols sont également mises à jour afin de prendre en compte l'institution d'une servitude d'utilité publique de type I4 relative aux « *lignes de transport électrique moyenne et haute tension > à 50 Kv* » ;
- la mention au rapport de présentation de l'adjonction de cette nouvelle servitude annexée au POS.

Les membres de la commission d'enquête publique ont émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU le 06 mars 2017 en demandant à ce que la suppression d'emplacement réservé n° 3 destiné à la création d'une voie communale soit abandonné car cet emplacement n'est pas incompatible avec la réalisation du projet. De plus sa suppression au nom d'abandon du projet par la commune ne relève pas de la procédure de mise en compatibilité du POS. Enfin, il n'a pas été relevé dans les observations du public d'éléments relatifs aux dispositions attachées à la mise en compatibilité du POS.

Le dossier transmis par Monsieur le Préfet de la Manche a pris en compte l'avis de la commission d'enquête publique par maintien de l'emplacement réservé n°3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 mois (jusqu'au 15 juillet 2017) pour donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague.

Par la suite la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague sera prononcée par décision ministérielle et notifié à la Communauté d'agglomération. Elle produira ses effets après accomplissement des mesures de publicité.

### Délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, relatif à la compétence en urbanisme de la communauté d'agglomération ;

**Vu** les dispositions des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

**Vu** les dispositions de l'article L. 174-5 du code de l'urbanisme portant maintien des POS en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 applicables sur le territoire des communes membres d'un établissement public intercommunal ayant prescrit un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

**Vu** le dossier de mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague transmis par M. le préfet de la Manche le 15 mai 2017 accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique en date du 06 mars 2017 et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague en date du 18 octobre 2016 ;

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, en date du 30 septembre 2016, ne soumettant pas la mise en compatibilité du POS de Siouville-Hague à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :181 – Contre : 1 – Abstentions : 22 ) :

- **Donne** un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune de Siouville-Hague ;
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 11/07/17  
et publication ou notification  
du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN